



CONGRES SOFFCO.MM 2025

SAINT-ETIENNE

DOSSIER TECHNIQUE

22 - 23 MAI 2025

Président du Congrès SOFFCO.MM 2025

Pierre BLANC

Comité d'Organisation

Nadia BLANC - Christophe BRETON - Sébastien LEPAGE

Pierre LEYRE - Fabian RECHE - Maud ROBERT - Thomas SOLE

www.soffcomm-congres.fr

Chers Partenaires,

Nous sommes ravis de vous compter parmi les partenaires du congrès annuel de la SOFFCO.MM qui se déroulera les jeudi 22 et vendredi 23 mai 2025 au Parc Expo Auvergne-Rhône-Alpes de Saint-Etienne.

Afin de vous aider à préparer ces journées dans les meilleures conditions, vous voudrez bien trouver dans ce document l'ensemble des informations nécessaires à l'organisation de votre participation.

Vous retrouverez également dans l'espace en ligne [SOFFCO.MM2025](#) l'ensemble des documentations relatives au congrès, telles que le dossier partenaires, le programme, les documents pour les déclarations auprès des instances, les informations logistiques,...

- Le plan d'exposition
- [La plateforme d'inscription groupe / professionnels de santé](#)
- [Le dossier partenaires + Bon de commande](#)
- [Le dossier Aménagement + Bon de Commande](#)

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au plaisir de vous retrouver !

Cordialement,

L'équipe Edupartners





RELATIONS PARTENAIRES

Paul CANU

Tel : +33 7 67 58 63 09

p.canu@edupartners.fr

Sebastien PARNAUDEAU

Tel : +33 6 85 71 07 86

sebastien.parnaudeau@edupartners.fr

AMENAGEMENTS & STANDS

Boumediene HAOUARI

b.haouari@edupartners.fr

FACTURATION / INSCRIPTIONS PROFESSIONNELS DE SANTÉ & EXPOSANTS

Virginie HEDOU

Tel : +33 7 81 38 49 54

v.hedou@edupartners.fr

DATES A RETENIR

11/24

Mise en ligne du Programme Scientifique sur le site www.soffcomm-congres.fr/
Ouverture des inscriptions aux participants

11/24

Ouverture des réservations d'espaces aux exposants

02/25

Date limite des tarifs bas / Espaces d'exposition : **20 février 2025**

03/25

Ouverture des inscriptions badges collaborateurs : **14 mars 2025**
Commande de vinyles sur cloisons modulaires / date limite : **14 mars 2025**

04/25

Règlement du solde Stand & Prestations : **2 avril 2025**
Envoi du Dossier Technique Exposants : **9 avril 2025**
Ouverture des inscriptions collaborateurs : **9 avril 2025**
• **BADGES SOFFCOMM 2025**
Majoration de 20% des tarifs mobilier : **16 avril 2025**
Commande moquette / date limite : **14 avril 2025**
Commande mobilier / date limite : **29 avril 2025**

LUNDI
19/05

09h00 à 13h00 : Livraison des colis exposants sur le site du Parc Expo

MARDI
20/05MERCREDI
21/05

08h00 à 18h30 : Montage des stands Nus
14h00 à 18h30 : Aménagement des stands Modulaires

JEUDI
22/05

08h00 : Accueil des participants, remise de badges au comptoir "Exposants"

VENDREDI
23/05

À partir de 19h00 : Démontage des stands
20h30 : Dîner du Congrès

ACCES

SAINT-ETIENNE PARC EXPO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

31 Boulevard Jules Janin – Allée des Olympiades

42 000, Saint-Etienne

www.saint-etienne-parcexpo.com



EN TRAMWAY :

Ligne tram n°T3 (Hôpital Nord<>Bellevue) - Arrêt "Colonel Maret"

EN BUS :

- Depuis le Centre-ville Place J.Jaurès : Ligne de bus n°10 - Arrêt "Parc Expositions"
- Depuis la gare SNCF Châteaureux : Ligne de bus n° 12 (Bel Air<> Villeboeuf le haut) direction Bel - Arrêt "Parc Expositions"

EN VOITURE : En provenance de Lyon (A46 – A47), Paris (A6), Clermont-Ferrand (A89), Valence (A7), Grenoble (A48) :

- Direction Roanne Clermont-Ferrand (A72),
- Sortie n°14 (La Talaudière – zone industrielle Molina-Nord – Stade Geoffroy Guichard),
- Boulevard G.Pompidou (D3) --> rue des Docteurs Henri et Bernard Muller

PARKING :

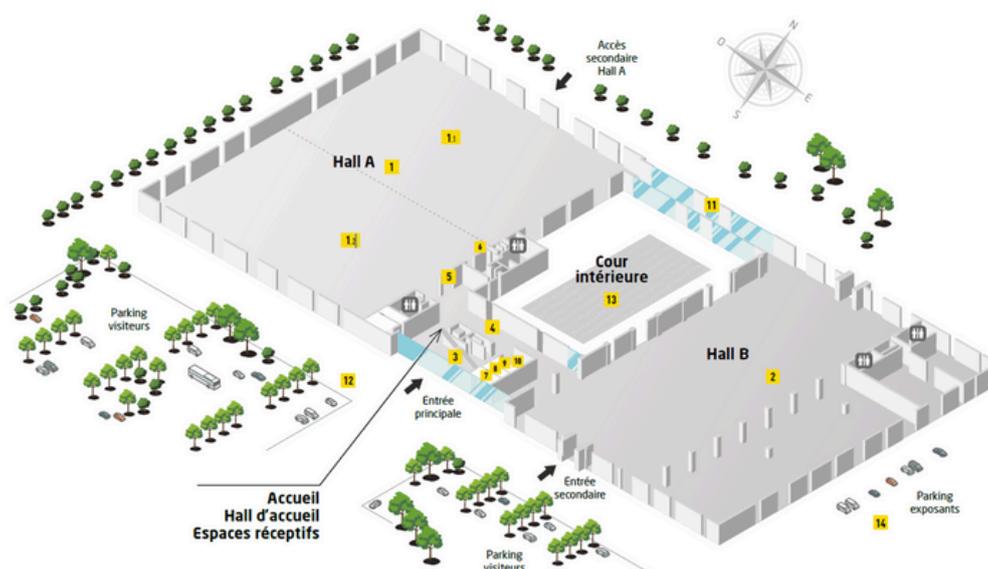
Parking gratuit au parc des expositions pour exposants : 145 places. (Accès page 7)

EN TRAIN :

Liaisons TGV direct Saint-Étienne <-> Paris en 2h40 / Liaisons TER Saint-Étienne <-> Lyon en 40 minutes (toutes les 20 minutes). Le Parc Expo est situé à 10 mn à pied de la Gare SNCF Châteaureux, 7 mn en voiture

EN AVION :

À 50 minutes en voiture de l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry



AGENDA CONGRÈS SOFFCO.MM

CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCOPHONE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES



- **LIVRAISONS COLIS**

Lundi 19 mai & Mardi 20 mai 2025 de 9h à 13h

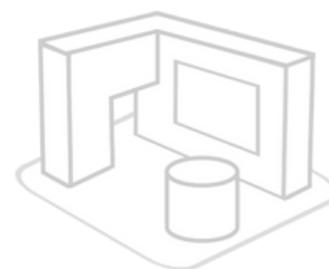
Réception et stockage des colis exposants sur le site du Parc des Expositions uniquement.

- **MONTAGE**

Mercredi 21 mai 2025

Montage des STANDS NUS
de 8h00 à 18h30

Aménagement des STANDS MODULAIRES
de 14h00 à 18h30



Au delà de 18h30, des frais à hauteur de 1 000€ par heure pourront être facturés à l'exposant.

Installation générale de la zone exposants par le Parc Expo : Traçage/cloisons commandées via le service exposants.

- **OUVERTURE EXPOSITION**

Jeudi 22 mai 2025

Accueil et remise des badges au niveau du comptoir "Exposants" à partir de 7h45

- **HORAIRES CONGRES**

Jeudi 22 mai 2025

Ouverture : 8h00 / Fermeture : 19h30

Vendredi 23 mai 2025

Ouverture : 8h00 / Fermeture : 19h30

- **DÉMONTAGE**

Vendredi 23 mai 2025

Enlèvement des matériels légers et des fournitures des stands à partir de 16h30 **(par les exposants)**.

Démontage des structures stands et enlèvement des matériels lourds à partir de 19h00 jusqu'à minuit.

Tout stand non démonté après cette date se verra facturé des frais supplémentaires d'occupation de 2 000 € HT par jour. Il sera démonté par l'équipe présente sur place qui décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés au matériel.

- **ENLEVEMENT COLIS**

Durant le congrès : Vendredi 23 mai à la clôture du congrès (19h)

Après le congrès : Lundi 26 mai entre 9h00 et 13h00



Le Parc Expo demande aux prestataires standistes de gérer l'enlèvement complet des déchets relatifs à la construction des stands
(Norme RSE)

ACCÈS LIVRAISON ET ENLEVEMENT

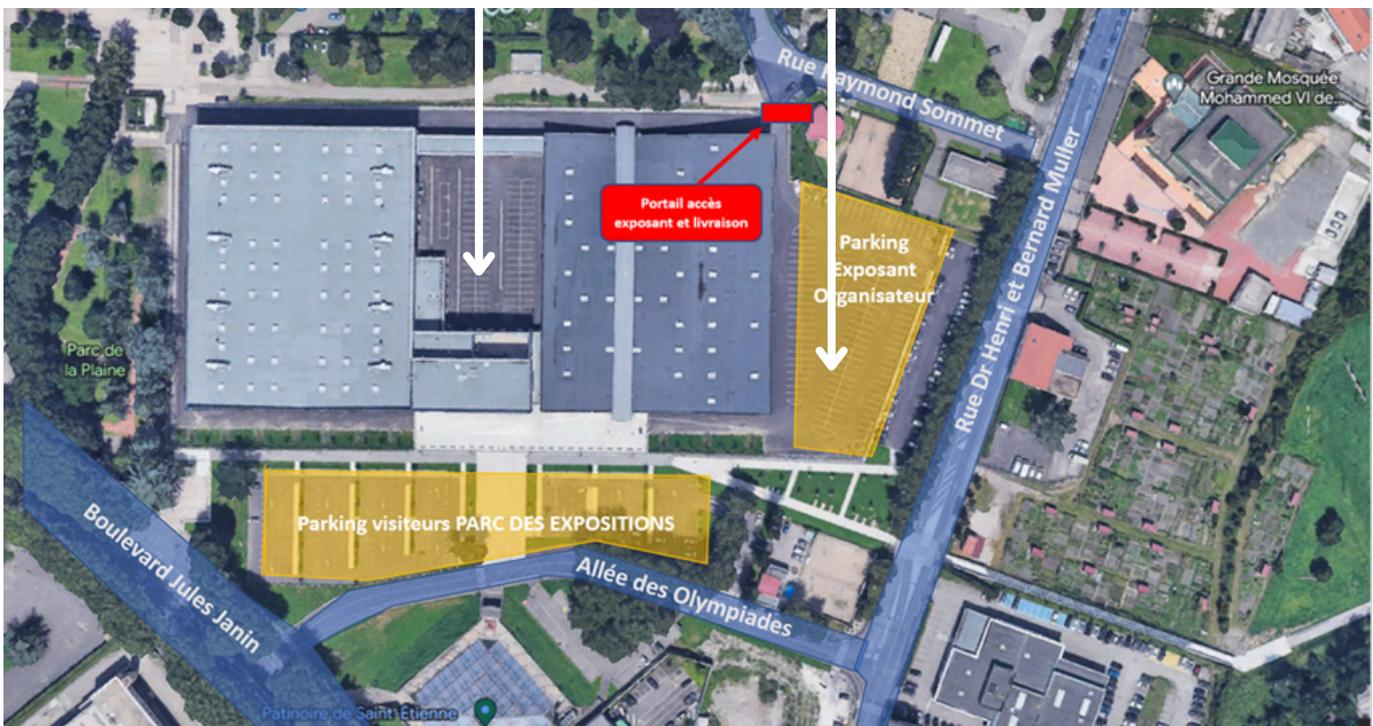
• LIVRAISON ET ENLEVEMENT

Les livraisons et enlèvements se feront depuis la **rue des Docteurs Henri et Bernard Muller, en prenant la rue Raymond Sommet - accès exposants**. Un accès est prévu pour les camions et un accès véhicules légers.

À la fin de votre déchargement, l'accès à cet espace sera refusé jusqu'à l'heure du démontage.

ACCÈS ESPACE DE DÉCHARGEMENT

ACCÈS VÉHICULES LÉGER (PETITS COLIS ET MATÉRIEL LÉGER)





ACCÈS LIVRAISON ET ENLEVEMENT

• LIVRAISON

Le Parc Expo dispose d'un service de réception et d'expédition de marchandises, disponible **uniquement le lundi 19 et mardi 20 mai de 9h00 à 13h00** :

- **Mail** : ppex04720@gmail.com
- **Tél** : 06 19 55 38 90

Afin d'assurer au mieux ce service, le livreur devra être muni du **bon de livraison du congrès SOFFCOMM 2025 (page 9)**. Seul le magasinier ou toute personne habilitée par le Parc Expo pourra réceptionner vos livraisons.

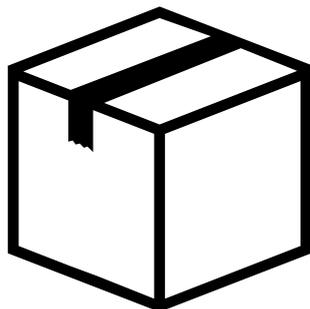
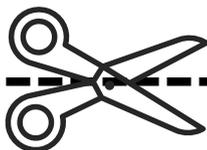
Le transport et l'acheminement de vos livraisons jusqu'au Parc Expo est sous votre responsabilité ou celle de votre transporteur.

A l'arrivée de votre transporteur, le magasinier du Parc Expo est joignable via un interphone ou par téléphone affiché à l'accès livraison du Parc Expo.

Pour tout renseignement concernant vos colis en dehors des dates de livraison, veuillez contacter l'adresse mail : contact@edupartners.fr

Les marchandises et colis seront déposés directement sur les stands.

Une zone de stockage sera aménagée pour les exposants et accessible pendant toute la durée du congrès.



**AL'ATTENTION D'EDUPARTNERS
SOFFCO.MM 2025**

EXPÉDITION COLIS EXPOSANTS

EXPÉDITEUR

SOCIÉTÉ / EXPOSANT :

CONTACT EXPOSANT :

N°TÉLÉPHONE :

SOCIÉTÉ / EXPOSANT :

DESTINATAIRE

SAINT-ETIENNE PARC EXPO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ACCÈS EXPOSANTS RUE RAYMOND SOMMET

42000, SAINT-ETIENNE

MATÉRIEL STAND

N° DE STAND

COLIS / PALETTE N°

SUR

Afin d'identifier vos colis à leur réception, il est obligatoire d'utiliser l'étiquette au même format que le modèle ci-dessous et de la coller sur vos colis en spécifiant bien l'adresse figurant sur l'étiquette.

ACCÈS LIVRAISON ET ENLEVEMENT

• ENLEVEMENT

Pour la reprise du matériel en fin de congrès, le transporteur devra respecter les horaires de démontage en présence de l'exposant sur place.

Les salles de conférence étant situées dans l'espace exposants, seul l'enlèvement de matériel sur le stand ou démontage "silencieux" **d'éléments de stands transportables à la main** pourront être effectués le vendredi 23 mai à partir de 16h30.

Accès à la zone de déchargement :

Durant le congrès : Vendredi 23 mai à la clôture du congrès (19h)

Après le congrès : Lundi 26 mai entre 9h00 et 13h00

Les autres structures de stands devront être démontées et enlevées en l'absence de public à partir de 19h, soit à la clôture de la deuxième journée.

Pour rappel : la livraison et le retour de colis sont sous la responsabilité de l'exposants ; celle du Parc Expo et/ou Edupartners ne peut en aucune manière être engagée.

• RÉCAPITULATIF LIVRAISONS ET ENLÈVEMENT

LIVRAISON COLIS	ENLEVEMENT COLIS
<p>Lundi 19 mai 2025 et Mardi 20 mai 2025 Réception et stockage des colis et des matériels exposants sur le site du Parc des Expositions uniquement de 9h00 à 13h00</p> <p>Adresse : Parc Expo Auvergne-Rhône-Alpes, Accès Exposants rue Raymond Sommet, 42000, Saint-Etienne</p>	<p>Enlèvement à l'issue du congrès. Les colis étiquetés pourront être enlevés au plus tard le lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 13h00.</p> <p><u>Passé ce délai, et en cas de non récupération du colis des frais pourront être facturés à l'exposant.</u></p>

GESTION DES DÉCHETS

- MONTAGE ET DÉMONTAGE

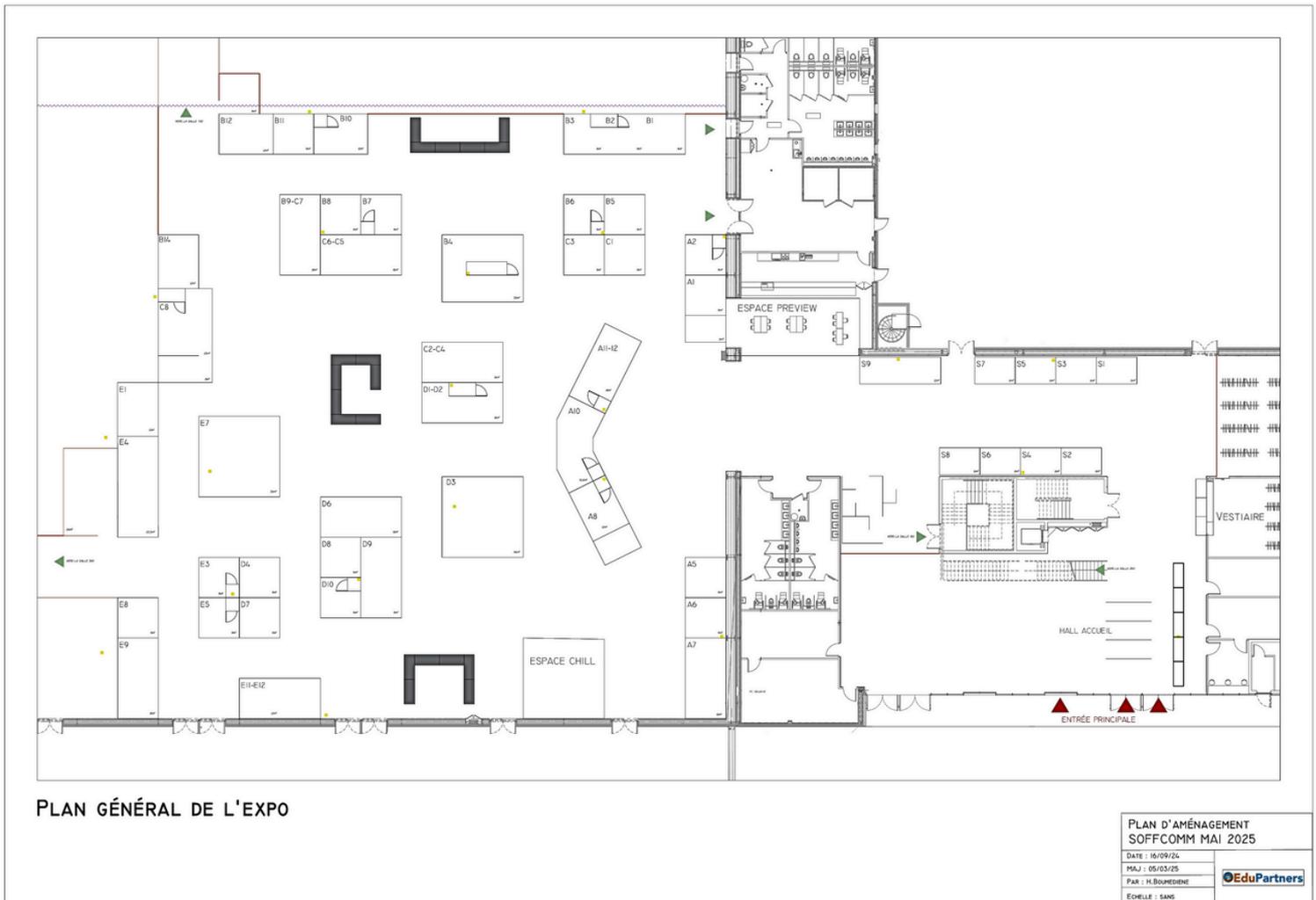
Pendant le montage et le démontage des stands, aucun dépôt de cartons et d'emballages n'est autorisé dans le hall. Par mesure de sécurité, chaque exposant devra évacuer ses propres emballages.

Des bennes seront à votre disposition **sur le parking Hall B**.

Merci d'utiliser les conteneurs spécifiques mis à votre disposition pour le tri sélectif (déchets ménagers, cartons, verres).



ESPACE EXPOSANTS



Responsable Stands & Aménagements : Boumediene HAOUARI (b.haouari@edupartners.fr)
 une fiche stand a été envoyée à chaque partenaire reprenant le numéro de l'emplacement et le détail des aménagements **à nous retourner signé avant le mercredi 30 avril**



Montage :

Mercredi 21 mai de 8 h 00 à 18 h 30

(Merci de vous référer au guide technique pour connaître votre créneau)

Exploitation :

Jeudi 22 et vendredi 23 mai de 8 h 00 à 19 h 30

Démontage :

Vendredi 23 mai à partir de 19 h 00

Stand n° : XX

Raison sociale : XXXXX

Surface : XX m² (X*X)

Contact sur place :

N° de tel :

Prestations technique :

Configuration du stand :

- Un côté ouvert Trois côtés ouverts
 Deux côtés ouverts Quatre côtés ouverts

Type de stand :

- Modulaire
 Stand ne avec standiste
 Stand ou sans standiste

AUCUNE COMMANDE

[SO FCC_COMPT_0001] Comptoir blanc 0001	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	1
[SO FCC_CORB_0001] Corbeille 0001	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	1
[SO FCC_ELEC_0001] Augmentation électrique 1 kW	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	1
[SO FCC_RAIL_0001] Rail de 3 spots en façade	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	1
[SO FCC_STD_DRAP] Enseigne	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	1
[SO FCC_TABO_0001] Tabouret haut blanc 0001	
NOM DE LA SOCIÉTÉ	2



STANDS NUS

Cet espace comprend la mise à disposition de l'espace nu sur lequel le stand est à construire en respect du marquage au sol.

(accepté à partir d'une surface minimum de 6m²).

Alimentation électrique 1kw sur fiche femelle. L'augmentation de la puissance du boîtier électrique inclus est à commander en sus.

Nettoyage une fois par jour de l'espace (sol aspiré, corbeille vidée)

Hauteur maximum stand :

- 2,5 m en mitoyenneté de stand.
- 4,00 m en intérieur de stand avec obligation d'un retrait de 1,00m par rapport aux stands voisins.

MAJORATION DE 20% DES TARIFS MOBILIERS : 16 AVRIL 2025

COMMANDE DE MOBILIER : 29 AVRIL 2025

Bon de commande à retourner par mail à l'attention de Virginie Hedou
v.hedou@edupartners.fr



Le Parc Expo demande aux prestataires standistes de gérer l'enlèvement complet des déchets relatifs à la construction des stands
(Norme RSE)



STANDS MODULAIRES

L'équipement de ce stand comprend :

- 1 structure modulaire / (hauteur 2,40m) avec panneaux mélaminés blancs. Jonctions grises.
- 1 enseigne avec nom de la société
- 1 rail lumineux

Alimentation électrique 1kw. L'augmentation de la puissance du boîtier électrique inclus est à commander en sus.

Nettoyage une fois par jour de l'espace (sol aspiré, corbeille vidée)

Pensez à passer commande des rallonges électriques et multiprises si ce n'est pas déjà fait.

DATES LIMITES :

MAJORATION DE 20% DES TARIFS MOBILIERS : 16 AVRIL 2025
COMMANDE DE MOBILIER : 29 AVRIL 2025
COMMANDE DE RALLONGES ELECTRIQUES / MULTIPRISES : 29 AVRIL 2025

Bon de commande à retourner par mail à l'attention de Virginie Hedou
v.hedou@edupartners.fr





SOFFCO.MM
CONGRES 2025
SAINT-ETIENNE
22-23 MAI

A retourner à b.haouari@edupartners.fr avant le **09/05/2025**

Société :

Adresse de facturation :

Pays :

Code postal :

N° TVA intracommunautaire :

Contrat de fonction :

Le signataire, dûment habilité, renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi que contre le propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts,...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation.

Nom et fonction du signataire :

Cachet de la société

**Signature avec la mention manuscrite
"lu et approuvé"**

AUTRES PRESTATIONS

CONGRÈS ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET FRANCOPHONE
DE CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
ET DES MALADIES MÉTABOLIQUES



- **ACCÈS WIFI**

Veillez noter qu'il y aura un accès wifi dédié au congrès sur place. Le mot de passe et l'identifiant seront transmis ultérieurement.

- **CONDITION GÉNÉRALE DES BADGES**

Les badges exposants sont attribués dans la limite de 1 badge pour 3 m² de stand.

Pour tout badge supplémentaire, celui-ci sera facturé 150 € HT.

Impression des badges : En l'absence de renseignement du nom du collaborateur, le badge sera imprimé par défaut avec le nom de l'entité. Toute modification de badge le jour du congrès sera facturée **50 € HT, uniquement sur place.**

Retrait des badges : Les collaborateurs sont invités à retirer individuellement leur badge à l'accueil « Exposants » le jour du congrès.

Conditions d'usage des badges : Ce badge est strictement réservé à l'usage des collaborateurs présents sur leur stand. Ils sont attribués de façon nominative et ne pourront être transmis à des professionnels de santé.

RAPPEL :

Le badge est strictement personnel et ne peut être ni prêté ni cédé, en aucune manière.

Il permet à son porteur d'être identifié dans tous les espaces de l'événement.

En cas de perte, la réédition du badge sera facturée.

Lien pour inscription et présence de vos collaborateurs :

[BADGES SOFFCOMM 2025](#)

- **RESTAURATION**

Vous trouverez le contact du traiteur retenu pour le congrès dans l'espace en ligne **[SOFFCO.MM2025](#)** pour toute commande de restauration.



Article 1 :

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions des conditions générales, la réglementation du lieu et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 :

Les candidatures et bons de commande sont à adresser à : EduPartners – 66 avenue Georges Clémenceau – Le Perreux sur Marne.

Article 3 :

Les demandes de réservation, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bons de commandes fournis par EduPartners. Cette demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 50% TTC du total (par virement à l'ordre d'EduPartners). Une facture d'acompte de 50% TTC sera envoyée en retour.

Règlement du solde 10 semaines minimum avant la date de la manifestation. Pour toute demande après cette date, l'intégralité du montant est due à la réservation.

Article 4 :

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners.

Article 5 :

Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du lieu une surface autre que celle proposée par le Comité d'Organisation de l'événement et EduPartners.

Article 6 :

Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand attribué à l'exposant.

Article 7 :

Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture des Journées, le Comité d'Organisation de l'événement et EduPartners, qui se réservent le droit de disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant 8 semaines avant le premier jour du congrès, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50%. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 8 :

Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Ils seront responsables directement vis-à-vis du lieu, le Comité d'Organisation et EduPartners ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

Article 9 :

Le plan de l'exposition est établi par le Comité d'Organisation des journées et EduPartners qui répartissent les emplacements dans l'ordre d'arrivée des réservations, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par les exposants. Le plan d'exposition et le dossier exposant reprenant les informations techniques seront envoyés dans les meilleurs délais.

Article 10 :

Si le Comité d'Organisation des journées et EduPartners se trouvent dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Installation et décoration des stands :

Article 11 :

Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant les 23, 24 mai 2024 durant toute la durée de l'événement. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Article 12 :

Les exposants devront se conformer aux instructions du lieu et EduPartners, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 13 :

Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et installé sur leur stand. Le Comité d'Organisation et EduPartners déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

Sécurité :

Article 14 :

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité dictée par la Préfecture. Ces éléments figureront dans le dossier technique qui sera adressé aux exposants.

Article 15 :

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques (Comité d'organisation des journées) et techniques (EduPartners) ainsi que contre les propriétaires des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation.

Article 16 :

Le Comité d'Organisation des journées et EduPartners auront le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 17 :

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Comité d'Organisation des Journées et EduPartners pourront disposer de la façon qui leur conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Article 18 :

En cas de force majeure, les dates du congrès et de l'exposition pourront être modifiées ou celles-ci pourront être purement et simplement annulées. Dans ces conditions, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité au Comité d'Organisation et à EduPartners, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements sans que des recours soient possibles à l'encontre de l'organisateur.

Article 19 :

Le Comité d'Organisation des journées et EduPartners ne pourront être tenus responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 20 :

En cas de litige, seuls les tribunaux de Paris sont compétents

Les conditions générales de location stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance du client et font la loi des parties. Toute location vaut acceptation de ces conditions générales de location sans réserve par le client.

I / Commande

Toute commande pour être valable doit faire l'objet de l'approbation d'Edupartners. Le client doit passer sa commande via le bon de commande. La commande ne deviendra définitive qu'après la signature par le client du devis émis par Edupartners. Il en sera de même pour toute demande de modification et / ou de commande complémentaire. Le règlement de la totalité de la commande, incluant l'assurance, devra être joint à la commande. Toute commande non accompagnée de son règlement ne pourra être honorée. A défaut, la prise en compte de la commande pourrait être compromise.

II / Modification – annulation

Selon la disponibilité des stocks et les délais de réalisation de la prestation, Edupartners se réserve la possibilité de fournir en lieu et place du mobilier commandé, un mobilier de remplacement de qualité identique. Le client sera réputé l'accepter en l'absence d'un refus de sa part dès réception de la confirmation de commande. Aucune modification de commande ne pourra être acceptée dans les 24 heures précédant la livraison. Toute annulation de commande même partielle restera intégralement facturée. A titre dérogatoire, Edupartners pourra accepter par écrit l'annulation qui entrainera en tout état de cause l'émission d'une facture d'indemnité correspondant à 20% HT du montant total de la commande.

III / Tarifs – règlement

Tous les prix indiqués par Edupartners s'entendent en euros, hors taxes, sans escompte pour une durée de location inférieure à 10 jours. Sauf conventions particulières, le règlement de la totalité du montant ttc de la commande, incluant la participation à l'assurance, devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque ou virement.

IV / Intérêts de retard

En cas de retard de paiement, le client sera redevable de plein droit, sans mise en demeure, d'une pénalité de retard, égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal, applicable en accord avec la loi du 31 décembre 1992.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. – Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

A défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance, les autres factures échues ou non échues deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure ou autre formalité.

V / Livraison – reprise

La livraison du matériel loué est effectuée par le prestataire du centre de congrès, prestataire d'Edupartners, selon les conditions indiquées dans la confirmation de commande transmise au client. La livraison est prévue au plus tôt la veille de la manifestation et la reprise au plus tard le lendemain de la manifestation (sauf conditions spéciales. Le client est responsable du mobilier loué de sa livraison à sa reprise. Le mobilier loué en bon état devra être utilisé conformément à sa destination et le client s'engage à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Le client est responsable de toute détérioration, perte ou vol éventuel du mobilier. Le client prendra toute disposition en vue de se garantir contre ces risques et d'une manière générale tout sinistre dont il sera tenu responsable. Tout matériel cassé ou manquant ainsi que tout dommage seront facturés. De convention expresse, le matériel sera repris dès la fermeture de la manifestation. Le locataire devra en conséquence prendre toutes dispositions en ce sens et notamment retirer toute documentation ou autre objet lui appartenant ou à ses visiteurs. Edupartners ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la disparition, détérioration ou autre dommage de tout objet ou autre que le client n'aurait pas retiré du matériel loué. Toute contestation sur la qualité ou la quantité du mobilier loué doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 24 heures après la livraison. Passé ce délai aucune contestation ne sera admise.

VI / Assurance

Les exposants sont responsables du matériel loué et installé sur leur stand. EduPartners déclinent toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet. L'exposant renonce à tout recours contre les organisateurs et les propriétaires des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) et ou loué ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents pendant la manifestation.

VII / Clause Pénale

Si la carence du client rend nécessaire un recouvrement judiciaire, le client s'engage à régler, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20% du montant principal HT de la créance.

VIII / Loi applicable et attribution de juridiction

Les contrats conclus par Edupartners sont régis par la loi française. En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution des présentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le tribunal de commerce est seul compétent.



SAINT-ÉTIENNE PARK, EARU **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

